



2017/2125(INI)

3.10.2017

PROJET DE RAPPORT

sur le rapport annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016
(2017/2125(INI))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: Frank Engel

SOMMAIRE

| | Page |
|---|-------------|
| PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN | 3 |
| EXPOSÉ DES MOTIFS | 7 |

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le rapport annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016 (2017/2125(INI))

Le Parlement européen,

- vu les références faites dans les précédents rapports relatifs à l'état des droits fondamentaux dans l'Union européenne,
 - vu les résolutions existantes du Parlement européen et des autres institutions et agences européennes et internationales,
 - vu les différents rapports des ONG nationales, européennes et internationales,
 - vu les travaux menés par l'Agence des droits fondamentaux, le Conseil de l'Europe et la Commission de Venise,
 - vu les travaux de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et de la commission des affaires constitutionnelles, de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, de la commission de l'emploi et des affaires sociales et de la commission des pétitions,
 - vu l'article 52 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et l'avis de la commission des pétitions (A8-0000/2017),
- A. considérant que la base de l'intégration européenne est le respect et la promotion des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et des valeurs et principes consacrés dans les traités de l'Union et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- B. considérant qu'en vertu de l'article 2 du traité sur l'Union européenne (traité UE), l'Union repose sur le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de la primauté du droit et des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités, des valeurs partagées par tous les États membres et qui doivent être respectées par l'Union et par chaque État membre, dans toutes leurs politiques, tant au niveau interne qu'au niveau externe; qu'en vertu de l'article 17 du traité UE, la Commission doit assurer l'application des traités;
- C. considérant que les dérives de la gouvernance observées dans certains États membres témoignent d'une approche sélective des bénéfices et des responsabilités d'un État membre de l'Union, et que le refus de ces États d'adhérer pleinement au droit européen, à la séparation des pouvoirs, à l'indépendance de la justice et à la prévisibilité de l'action de l'État remet en cause la crédibilité de l'Union européenne comme espace de droit;
- D. considérant que l'afflux de migrants en Europe continue; que très nombreux sont les

migrants livrés à la merci de trafiquants et de criminels; que, selon les chiffres du HCR, 27 % des migrants arrivant en Europe par la Méditerranée seraient des enfants et que, selon l'OIM, 23 % des enfants ont déclaré qu'ils n'étaient jamais allés à l'école;

- E. considérant que les risques auxquels sont confrontés les réfugiés et les enfants migrants comprennent la séparation familiale, la détention, la violence sexuelle et sexiste, l'exploitation, ainsi que des dommages physiques et psychologiques;
- F. considérant que, sous l'impression d'une vague ininterrompue d'attaques terroristes à travers le territoire de l'Union, il s'est développé une méfiance généralisée envers les migrants de confession musulmane, et que certains partis politiques adoptent une rhétorique de repli identitaire et de haine de l'autre;
- G. considérant que le recours systématique à l'état d'urgence ainsi qu'aux contrôles des frontières est largement inopérant par rapport à des terroristes qui sont, jusqu'à ce jour sans exception, résidents de longue durée dans des États membres de l'Union;
- H. considérant que les mesures politiques prises par de nombreux États membres dans le contexte de l'afflux migratoire continu comprennent la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen, qui est en train de s'inscrire dans la durée;
- I. considérant que le discours haineux couvre toutes les formes d'expressions qui propagent, encouragent, favorisent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance, et que le développement de nouvelles formes de médias facilite les discours de haine en ligne;
- J. considérant le risque de banalisation de la montée du racisme, de la xénophobie et de l'afrophobie à travers l'ensemble des États membres, que ce soit par des actes de haine, des messages anonymes diffusés sur les réseaux sociaux, des manifestations ou des propagandes politiques;
- K. considérant que les discours de haine dans l'espace en ligne appellent une réflexion et une action supplémentaires sur la réglementation et les nouvelles façons de lutter contre ces discours, selon l'avis du Conseil de l'Europe;
- L. considérant que les sociétés modernes ne peuvent fonctionner et se développer sans un journalisme libre, indépendant et professionnel, fondé sur des principes tels que la vérification des faits, la réflexion d'une pluralité d'opinions éclairées, la protection de la confidentialité des sources médiatiques et la sécurité des journalistes;

État de droit

1. déclare que ni la souveraineté nationale, ni la subsidiarité ne sauraient justifier ou légitimer la soustraction systématique d'un État membre aux principes de gouvernance qui ont présidé à la rédaction des articles introductifs des traités européens;
2. prend acte des efforts entrepris par la Commission en vue de ramener certains États membres au respect plein et entier de l'état de droit, mais également de l'insuffisance

des instruments mis en œuvre à ce jour; insiste pour que le recours à l'article 7 du traité UE ne soit plus conçu comme une pure hypothèse théorique, mais soit effectué en cas de défaillance de tous les autres moyens;

3. souligne que l'Union a besoin d'une logique de gouvernance commune, qui n'existe pas encore, et dont l'éclosion doit être favorisée par la convergence des expériences de la gouvernance européenne;
4. rappelle la résolution du Parlement européen du 25 octobre 2016¹ par laquelle il s'est prononcé en faveur de l'institution d'un mécanisme européen pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, et que ce mécanisme contribuerait largement à la logique de gouvernance européenne qui fait actuellement défaut;
5. insiste pour que la Commission présente une initiative en la matière, ainsi que la résolution du 25 octobre 2016 l'y invite;
6. rappelle que la corruption met en danger l'état de droit, la démocratie et les droits de l'homme, qu'elle constitue une menace pour la bonne gouvernance et pour un système judiciaire juste et social, et qu'elle met un frein au développement économique;

Migration et intégration

7. constate que la migration vers l'Europe continue, qu'elle est devenue largement une migration africaine dont l'origine n'est pas, en général, la guerre ou une menace envers l'intégrité personnelle des migrants, mais l'espoir d'une vie meilleure en Europe;
8. estime que face à ce phénomène migratoire, il y a lieu de différencier clairement les migrants pouvant légitimement aspirer à un statut de protection de ceux qui ne peuvent pas le faire; demande, à cette fin, que l'identification des migrants et le traitement de leur demande d'entrée sur le territoire de l'Union européenne soient effectués avant qu'ils n'accèdent à ce territoire;
9. condamne fermement la résurgence d'une véritable traite des êtres humains sur le continent africain et vers l'Europe, dont les acteurs, y compris les acteurs officiels et gouvernementaux, doivent être confrontés avec toute la rigueur du droit pénal;
10. estime que des voies légales doivent être ouvertes à la migration, y compris de l'Afrique, mais que ces voies légales ne sauraient satisfaire l'ensemble des hommes et des femmes désireux de venir en Europe; considère dès lors que la meilleure protection des droits des personnes qui ne sauraient être légalement accueillies consiste en un développement vigoureux et robuste de l'Afrique, que l'Europe doit favoriser par un engagement accru sur ce continent;
11. affirme la nécessité absolue d'une intégration optimale des personnes de confession et de culture musulmanes en Europe, y compris celles qui y résident depuis longtemps; souligne que cette intégration sera la meilleure façon de lutter contre la radicalisation islamiste en Europe;

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0409.

12. insiste sur l'importance de mettre en place dans chaque État membre des mesures prioritaires pour fournir aux enfants migrants un accès à l'éducation, à l'apprentissage des langues, aux soins de santé, à de bonnes conditions d'accueil et au regroupement familial;
13. réaffirme que l'intégration passe par l'éducation scolaire pour les plus jeunes, et par l'éducation à la citoyenneté européenne pour les plus âgés, que l'Union doit dès lors favoriser une politique d'accueil et d'intégration sur l'ensemble de son territoire et qu'il est inacceptable que certains États membres prétendent ne pas se sentir concernés par le phénomène de la migration;

Sujets de préoccupation

14. estime qu'une attention particulière doit être portée aux conditions des femmes et aux droits des femmes dans l'Union, qu'elles soient migrantes, victimes de maltraitance ou d'esclavage moderne, qu'elles soient seules ou aient des enfants à charge; rappelle qu'il appartient à l'Union et à chaque État membre de se montrer exemplaire en la matière;
15. s'inquiète des discours de haine et de peur vis-à-vis des migrants vers l'Europe et de la résurgence d'une rhétorique anti-islamique, antisémite et antiafricaine;
16. rappelle que les réseaux sociaux et l'anonymat garanti par de nombreuses plateformes médiatiques favorisent les expressions de haine de toutes sortes, de la prêche djihadiste aux affirmations antimusulmanes, et demande que ces tendances soient contenues par une surveillance plus rigoureuse, l'identification et la poursuite conséquente des auteurs de discours incompatibles avec la culture et le droit européens;
17. se dit outré par l'utilisation abusive de la part de gouvernements étrangers à l'Europe de structures et de mécanismes de coopération policière à des fins d'intimidation de citoyens européens, et exige que les États membres fassent preuve d'une grande sévérité dans leur diplomatie avec les États concernés, surtout s'ils menacent la liberté et l'intégrité physique de citoyens de l'Union;

Actions et efforts à poursuivre

18. souligne l'importance de maintenir et de renforcer les efforts menés en ce qui concerne la protection des données, les garanties pour les enfants, la protection des victimes d'actes criminels, les Roms, la violence envers les femmes, la liberté de religion et de conviction, la santé publique, la reconnaissance de l'état civil au sein de l'Union, l'égalité des sexes, les droits des personnes handicapées et les droits des personnes âgées;
19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le respect des droits fondamentaux des citoyens constitue une ambition et un engagement constants de la construction européenne. L'évolution de l'Europe politique s'accompagne depuis des décennies d'un raffermissement des garanties légales et judiciaires dont disposent les citoyens d'Europe pour faire valoir leurs droits. À l'extérieur de nos frontières, les États européens et leur Union sont perçus comme un rempart des droits et libertés individuelles - ce qui explique largement l'attrait qu'exerce notre continent sur les personnes qui, persécutés ou en danger chez eux, cherchent refuge et protection chez nous.

L'Europe est un continent riche où les chances et opportunités dont dispose une personne pour s'épanouir dans la vie sont nombreuses. Cette perception - occasionnellement contestée chez nous - reste entière dans les territoires qui sont nos voisins: au Proche et Moyen Orient, en Turquie, en Afrique. Des centaines de milliers de personnes ont pris la route, souvent suprêmement dangereuse, pour s'approcher de nous et idéalement arriver en Europe. Elles sont victimes de toutes les exactions. Ces personnes continueront d'affluer aux portes de l'Europe. Il est indispensable que les migrants que l'Europe accueille soient mis en mesure de contribuer pleinement au continent qu'ils ont choisi. Il est indispensable également que l'Europe sache communiquer avec honnêteté et rigueur que nous ne saurions accueillir chacune et chacun qui essaiera, sans titre ni droit, de s'établir en Europe. Le respect de l'État de droit exige celui des interdictions. S'il est crucial de combattre les discours de haine et de violence contre "l'autre", il importe également d'assurer l'effectivité et l'efficacité de la législation en matière de franchissement des frontières et d'immigration.

L'Europe est et doit rester terre d'asile. Les individus dont la vie ou l'intégrité physique sont menacées par des circonstances qu'ils sont contraints de fuir doivent pouvoir continuer à compter sur l'accueil et la sollicitude en Europe. Idéalement, un système et une logique européenne de l'asile et de la protection temporaire sera mis en place afin d'assurer l'uniformité des critères d'admission aux statuts de protection.

L'État de droit devrait être une évidence en Europe. La prévisibilité des décisions politiques, la constance substantielle des constitutions et des lois, l'absence d'arbitraire d'État, le refus du favoritisme politique et de la corruption devraient s'imposer de manière universelle et incontestable. Or, nous constatons que les entorses aux principes de l'État de droits se multiplient à travers l'Union européenne. Cet état des choses est déplorable et alarmant: presque trente ans après la généralisation de la gouvernance démocratique sur tout le continent européen, de nouvelles tendances autoritaires apparaissent, dans le discours de certains partis d'opposition aussi bien que dans la pratique de gouvernement d'autres. L'Union européenne est une communauté de droit et de valeurs, consacrés dans et par le Traité constitutif. Elle ne saurait admettre des dérives de gouvernance en son sein qui violent l'esprit et la lettre du Traité.

Les défis en matière de droits fondamentaux sont nombreux - plus nombreux que ceux qui viennent d'être esquissés. Votre rapporteur a cependant souhaité focaliser son texte sur ce qu'il considère comme les priorités absolues en ce moment. Non seulement le volume de ce rapport d'initiative est limité par le règlement, mais votre rapporteur estime que pour envoyer un message politique clair et fort, il serait utile que nous nous concentrons sur quelques grands sujets de préoccupation.

En même temps que ce rapport, le précédant de peu ou devant le suivre en peu de temps, d'autres rapports sont présentés qui reflètent l'attention que porte le Parlement européen aux droits et libertés dans tous les contextes. Votre rapporteur est d'avis qu'il ne faudrait pas que ce rapport-ci reprenne en détail tous les sujets abordés spécifiquement dans d'autres rapports parlementaires. Voilà pourquoi il suggère une approche plus centrée et concise.

État de droit et migration et intégration, voilà les axes structurants du projet de rapport. C'étaient sans doute les sujets marquants des années 2015 et 2016, et ils n'ont rien perdu de leur pertinence ou de leur actualité. Qui plus est, ils sont intimement liés, tant pour ce qui est de la nécessité d'aborder la problématique des migrations à partir d'un État de droit fonctionnant, qu'afin de conforter la confiance des citoyens dans les institutions nationales et européennes et leur capacité d'action.

Votre rapporteur a aussi souhaité intégrer un suivi des rapports de ceux qui l'ont précédé comme auteurs du rapport sur les droits fondamentaux. Ainsi, là où cela a été possible, les avancées depuis les derniers rapports ont été documentées et intégrées dans le texte comme partie spécifique. Une autre partie spécifique reprend, à travers l'ensemble des États membres, des préoccupations dont font état les défenseurs des droits fondamentaux. Nous découvrons ainsi que personne, qu'aucun État membre n'est - encore! - parfait en matière de droits fondamentaux. Ceci est d'autant plus important que cela pourrait nous inciter, ensemble, à travailler à une amélioration de nos pratiques, et de ne pas nous cloisonner dans des logiques aveugles de critiques et de refus de critiques en fonction des sensibilités respectives. Votre rapporteur continue de plaider avec ferveur pour l'éclosion d'une gouvernance européenne, souhaitée et acceptée par tous les États de l'Union ainsi que ses institutions, une gouvernance européenne pleinement respectueuse des droits fondamentaux de chaque personne.

Votre rapporteur voudrait rappeler la relevance des précédents travaux de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et de la commission des affaires constitutionnelles, de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, de la commission de l'emploi et des affaires sociales et de la commission des Pétitions:

- Rapport - sur l'intégration des Roms dans l'Union du point de vue des droits fondamentaux: lutter contre l'antitsiganisme Rapp: Soraya POST
- Résolution du Parlement européen du 1 er juin 2017 sur la lutte contre l'antisémitisme (2017/2692(RSP))
- Résolution du Parlement européen du 15 septembre 2016 concernant l'application de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ("directive sur l'égalité en matière d'emploi") (2015/2116(INI))
- Résolution du Parlement européen du 12 septembre 2017 sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion, par l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (COM(2016)0109 – 2016/0062(NLE))
- Résolution du Parlement européen du 14 mars 2017 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne en 2014-2015 (2016/2249(INI))
- Résolution du Parlement européen du 14 juin 2017 sur la nécessité d'une stratégie de l'Union européenne pour éradiquer et prévenir l'écart entre les pensions des hommes et des femmes (2016/2061(INI))

- Résolution du Parlement européen du 14 mars 2017 sur l'application de la directive 2004/113/CE du Conseil mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services (2016/2012(INI))
- Résolution du Parlement européen du 12 mai 2016 sur la mise en œuvre de la directive 2011/36/UE du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes dans une perspective d'égalité entre hommes et femmes (2015/2118(INI))
- Résolution du Parlement européen du 1^{er} juin 2017 contenant des recommandations à la Commission sur la protection des adultes vulnérables (2015/2085(INL))
- Résolution du Parlement européen du 25 octobre 2016 sur la lutte contre la corruption et le suivi de la résolution de la commission CRIM (2015/2110(INI))
- Résolution du Parlement européen du 14 mars 2017 sur les incidences des mégadonnées pour les droits fondamentaux: respect de la vie privée, protection des données, non-discrimination, sécurité et application de la loi (2016/2225(INI))